



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et  
de la protection des données ATPrD  
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und  
Datenschutz ÖDSB

La Préposée cantonale à la protection des données

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72  
www.fr.ch/atprd

—  
Réf. : RPA/FH 2014-FP-8

## MODIFICATION DU 24 FÉVRIER 2015 DU PRÉAVIS – FRI-PERS DU 3 FÉVRIER 2015

### Accès par le Service de l'application des sanctions pénales et des prisons (ci-après : SASPP)

#### I. Préambule

Vu

- le Préavis du 3 février 2015 de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (2014-FP-8),

l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données a émis un préavis favorable à l'accès aux données personnelles P1 et aux données spéciales S4, S5, S9 et S11 de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FRI-PERS) par le SASPP, en date du 3 février 2015.

Par courriel du 4 février 2015 (Annexe 1), le SPoMi a sollicité la modification dudit préavis, en raison des modifications apportées aux données spéciales notamment par la mise en place d'une nouvelle procédure et d'un nouveau formulaire. En effet, le remplacement de la donnée spéciale S11 par S3, dans la mesure où ces dernières ont été fusionnées, ainsi que la mention « aucune religion » à la place de l'accès limité aux religions officielles C, R, J ont été souhaités.

Ce préavis se base sur les modifications sollicitées par courriel du 4 février 2015. Il est requis un accès aux données du profil P1 et aux données spéciales S3, S4, S5 et S9. S'agissant de la licéité du traitement, en particulier la licéité quant à la base légale, à la finalité et à la proportionnalité, la nécessité de l'accès ainsi que les remarques, nous vous prions de vous reporter au préavis du 3 février 2015, qui fait partie intégrante du présent préavis.

Le profil P1 avec les données spéciales S3, S4, S5 et S9 contient les données nécessaires à l'accomplissement des tâches du SASPP. La donnée spéciale S3 (prénom et nom du père actuel et à la naissance de l'enfant, prénom et nom de la mère actuel et à la naissance de l'enfant) a été remplacée par la donnée spéciale S11 (nom du père à la naissance et nom de jeune fille de la mère). En effet, il appert que la donnée S11 est contenue dans la donnée S3. Cet élargissement de données est toutefois admis puisque la *filiation* semble nécessaire au SASPP afin qu'il puisse comparer avec les données en sa possession et identifier avec exactitude une personne. Ces données sont de plus mises à jour

régulièrement, ce qui permet de vérifier leur exactitude. De plus, l'accès à l'ensemble des données du profil P1 paraît admissible sous l'angle de la proportionnalité.

En outre, la demande d'accès limité aux religions officielles C, R, J n'est pas nécessaire, dans la mesure où le SASPP n'a pas accès à la donnée « religion ».

## **II. Conclusion**

L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données émet un

### **préavis favorable à l'accès aux données personnelles P1, et aux données spéciales S3, S4, S5 et S9**

de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FRI-PERS) par le SASPP.

## **III. Remarque**

> Le présent préavis sera publié.

Alice Reichmuth Pfammatter  
Préposée cantonale à la protection des données

## **Annexe**

—

- courriel du 4 février 2015